



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**AVIS PUBLIC**

**RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN ET DES  
RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:**

Lors d'une séance extraordinaire, tenue le 28 octobre 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté par résolution, dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité, les règlements suivants :

- |        |  |
|--------|--|
| 475-24 | <i>Le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le plan d'urbanisme numéro 200-02</i>  |
| 476-24 | <i>Le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le règlement de zonage numéro 204-02</i>   |
| 477-24 | <i>Le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le règlement de lotissement numéro 202-02</i>   |
| 478-24 | <i>Le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le règlement de construction numéro 203-02</i>   |
| 479-24 | <i>Le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02</i>   |
| 480-24 | <i>Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11</i> |
| 481-24 | <i>Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 225-05</i>   |

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéros 476-24, 477-24, 478-24, 479-24, 480-24 et 481-24 au plan d'urbanisme numéro 475-24.

La demande à la Commission municipale du Québec doit être signée et indiquer les règlements visés par la demande d'examen de la conformité. Elle doit transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
ou par courriel : [secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)

À l'égard de chaque règlement, si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements numéros 476-24, 477-24, 478-24, 479-24, 480-24 et 481-24 au plan d'urbanisme numéro 475-24.

Les règlements ci-haut mentionnés et les différents plans qui leur sont annexés peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville de la Municipalité situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, durant les heures normales de bureau ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.saint-urbain-premier.com](http://www.saint-urbain-premier.com).

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 29 octobre 2024.



Julie Roy  
Directrice générale et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 29ème jour d'octobre 2024 entre 8h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29ème jour d'octobre 2024.



Julie Roy  
Directrice générale